

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vers des abonnements flexibles de la SNCB

Durant la première moitié de 2022, la SNCB élargira sa gamme de produits en y ajoutant les « Flex Abonnements » pour répondre aux modifications de la demande de mobilité liées à l'expansion du télétravail et à d'autres évolutions sur le marché du travail. Il s'agit d'abonnements flexibles destinés aux déplacements domicile-travail, donnant la possibilité d'acheter un nombre de jours de voyage par mois ou par an en fonction des besoins de mobilité des travailleurs qui se rendent deux à trois jours par semaine sur leur lieu de travail.

Le 29 juin 2021, le Conseil central de l'économie (CCE) et le Conseil national du travail (CNT) ont émis un avis unanime dans lequel ils énumèrent des conditions pour assurer le succès des abonnements flexibles de la SNCB et de permettre à ceux-ci de redynamiser les déplacements domicile-travail en train, en recul depuis le début de la crise du coronavirus.

Aux négociateurs du contrat de service public de la SNCB, les Conseils demandent d'inscrire les abonnements flexibles dans ce contrat et d'assurer que ceux-ci puissent (comme les Abonnements Standard) bénéficier de tarifs régulés. Ils demandent également d'élargir le système volontaire 80/20 aux abonnements flexibles et de prévoir une enveloppe publique ouverte pour le financement de l'intervention publique dans ces abonnements.

À la SNCB, les Conseils demandent de fixer le niveau des prix des abonnements flexibles après avoir analysé la disposition à payer pour ces abonnements et la sensibilité à leurs prix. Ils estiment que le niveau des prix devrait, d'une part, être suffisamment attractif et, d'autre part, garantir un cadre financier sain pour la SNCB.

En vue de favoriser la multimodalité, les Conseils demandent également qu'il soit fait en sorte que les abonnements flexibles puissent être complétés par un supplément de stationnement, un supplément pour des déplacements en transport public régional, un supplément vélo, etc.. Ils attirent l'attention sur le fait que le supplément de stationnement doit être fixé avec toute la circonspection nécessaire : si ce supplément ne donne pas droit à une place de parking assurée (par ex. via un système de réservation) ou est trop élevé, le risque existe que les travailleurs qui peuvent combiner le train et la voiture pour effectuer leurs trajets domicile-travail optent pour la voiture en délaissant le train.

La SNCB a l'intention de n'offrir les abonnements flexibles que sous une forme numérique par le biais de l'application SNCB. Les Conseils reconnaissent les avantages de ce plan pour la SNCB, pour les employeurs et pour les travailleurs disposant d'un smartphone. Ils soulignent toutefois que la SNCB devrait tenir compte du fait qu'il y a encore et toujours des travailleurs ne disposant pas d'un smartphone et lui demandent de garantir l'accès aux abonnements flexibles à tous les travailleurs.

Les Conseils demandent également que la SNCB évalue à intervalles réguliers son offre d'abonnements flexibles. Cela permettra de l'adapter si nécessaire afin de rester en phase avec les réalités du monde du travail (qui évoluent constamment) et de répondre au mieux aux besoins (changeants) des employeurs et des travailleurs.

Enfin, il est également important, pour assurer le succès des abonnements flexibles de la SNCB, de convenir dans le cadre de la concertation sociale interprofessionnelle des règles de remboursement de ces abonnements.

Vous pouvez consulter l'avis sur les sites web du [CCE](#) et du [CNT](#).